

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES**

Séance du 12 juin 2015

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	11
- présents	8
- votants	8
- absents	3
- exclus	0

Délibération n° CM.12062015-02 <u>OBJET</u> Répartition du FPIC
--

L'an deux mille quinze, le douze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

Étaient présents : AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, HEISER Bénédicte, ROUANET Pascal, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absents/excusés : Lucette CARSAC, FERRAND Michel, LACOUT Guy.

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance

Réuni en séance publique le 12 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Raymond AURIERES, Maire, le Conseil Municipal de Planioles, après avoir pris connaissance de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi des Finances pour 2015 :

- Constatant les conséquences qui résulteraient de la non-affectation du produit du FPIC à la Communauté.
- Constatant l'abandon de certains projets déjà approuvés qui en résulterait, et des charges qui seraient transférées sur le budget communal pour la couverture de certains services ou / et l'augmentation de la fiscalité, notamment pour le financement des raccordements au haut et très haut débit.

Décide

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le principe de répartition libre du FPIC tel que proposé par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 15 juin 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 16/06/2015
et publication ou
notification
du 16/06/2015

Le Maire,
Raymond AURIERES.